

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20-02

Objet : Avenant 1 marché : 2016-SPT01 : Maintenance « multi techniques » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau Du Roi

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération 2016-11-48 du 21 novembre 2016 déposée le 29 novembre 2016 en Préfecture, actant l'attribution du marché de maintenance « multi-techniques » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi à la société DALKIA basée à Montpellier

Devant la nécessité de rédiger un avenant mentionnant l'application d'une baisse sur la redevance P1C-combustible Gaz suite aux nouvelles conditions d'achat gaz pour le site de la piscine,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet, d'acter l'application d'une baisse sur la redevance P1C-combustible Gaz suite aux nouvelles conditions d'achat gaz pour le site de la piscine

Le montant initial était de 17 399,40€ HT il est désormais de 16 355,44€ HT soit une moins-value de 1 043,96€ HT et une incidence financière de -6%.

Cette baisse sera appliquée sur la facture de janvier 2020 jusqu'à la fin du marché.

Article 2 :

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER

13 JAN. 2020



Président :

* Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :